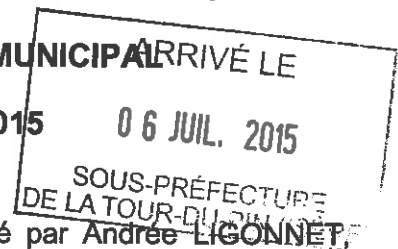




COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 JUIN 2015



Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par Andrée LIGONNET, Première Adjointe, le 23 juin 2015, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence d'Andrée LIGONNET, Première Adjointe, le Maire étant empêché.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Michel BACCONNIER à Claude BERENGUER – Charles NECTOUX à Henri HOURIEZ – Pascale RICCITIELLO à Jean-Marc PIREAUX – Pascal GUEFFIER à Sophie BAUDOUIN

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Bénédicte KREBS a été désignée.

DELIB 2015.06.29 16

OBJET : Autorisation de signature des conventions CAF, AGC et ACF avec la CAF de l'Isère

Madame Andrée LIGONNET, Adjointe déléguée au développement social et prévention, logement, centre social et politique de la Ville, informe les membres du Conseil Municipal que la commune de St Quentin-Fallavier et la Caisse d'Allocation Familiales de l'Isère (CAF) développent depuis de nombreuses années un partenariat dans différents domaines du secteur social.

Les conventions définissent et encadrent les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « Animation Globale et Coordination » et « Action Collective Famille » pour l'équipement Centre Social Municipal.

La première encadre les modalités d'intervention du centre social et de versement de la prestation de service « centre social – animation globale et coordination ». Cette convention de financement AGC est conclue du 01/01/2015 au 31/12/2018.

L'« animation globale et coordination » est une fonction constitutive d'un centre social ; celui-ci doit répondre aux finalités et missions décrites ci-dessous pour percevoir la prestation de service « centre social – animation globale et coordination ».

Le centre social poursuit trois finalités de façon concomitante :

- l'inclusion sociale et la socialisation des personnes ;
- le développement des liens sociaux et la cohésion sociale sur le territoire ;
- la prise de responsabilité des usagers et le développement de la citoyenneté de proximité.

Le centre social assure :

- des missions générales :

- lieu de proximité à vocation globale, familiale et intergénérationnelle, qui accueille toute la population en veillant à la mixité sociale ;

- lieu d'animation de la vie sociale permettant aux habitants d'exprimer, de concevoir et de réaliser leurs projets.
- des missions complémentaires :
 - Organiser une fonction d'accueil et d'écoute des habitants - usagers, des familles et des groupes informels ou des associations ;
 - Assurer une attention particulière aux familles et aux publics fragilisés, et le cas échéant leur proposer un accompagnement adapté ;
 - Développer des actions d'intervention sociale adaptées aux besoins de la population et du territoire ;
 - Mettre en œuvre une organisation et/ou un plan d'actions visant à développer la participation et la prise de responsabilités par les usagers et les bénévoles ;
 - Organiser la concertation et la coordination avec les professionnels et les acteurs impliqués dans les problématiques sociales du territoire et / ou sur leurs axes d'intervention prioritaires.

Le gestionnaire (soit la commune) s'engage à mettre en œuvre le projet social tel qu'il a été agréé par le conseil d'administration de la Caf de l'Isère.

VU la LC 2015-027, « Augmentation du taux de cofinancement des prestations de service Animation de la Vie Sociale » modifiant les conditions d'attribution de la prestation de service ACF (Animation Collective Famille), sera signé le présent avenant qui a pour objet de prolonger la précédente convention dans les mêmes conditions jusqu'à l'envoi du nouveau modèle national de convention Centre Social Animation Collective Famille.

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Dans un souci de bonne gestion, il convient d'autoriser le Maire à signer ces conventions, les contrats et les avenants éventuels pour la durée du mandat.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE la signature d'une nouvelle convention AGC et ACF avec la CAF de l'Isère**
- **AUTORISE le Maire à signer ces nouvelles conventions, les avenants éventuels et les documents annexes pour la durée des conventions.**

A l'unanimité.

St-Quentin-Fallavier, le 2 juillet 2015.

Publication et transmission en sous-préfecture le 2 juillet 2015.

Le Maire,

Michel BACCONNIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.